

déconcerté entièrement le projet qu'ils avoient d'y manquer.

Quant aux articles concernant la proposition des explications & celle du desarmement, comme on a fait voir plus haut que les prétextes employés à ce sujet par les Hanovriens ne pouvoient les dispenser d'exécuter la Convention purement & simplement, ainsi que le Maréchal de Richelieu l'avoit proposé à M. de Zastrow, l'on se bornera aux preuves qu'on a données pour éviter une répétition superflue.

On démontrera présentement que si le Maréchal de Richelieu n'a pas pris sur lui de répondre cathégoriquement au sujet de la difficulté du desarmement, & que s'il a fallu attendre les réponses de sa Cour, cette circonstance non-seulement n'a point altéré la nature de l'acte passé entre les Généraux, mais qu'au contraire elle n'a fait que le conserver en son entier & en confirmer la validité, puisqu'en vertu de la Capitulation les détails concernant la séparation & la dispersion des troupes auxiliaires, devoient être traités entre la Cour de France & les Souverains de ces troupes, & que par conséquent les réponses cathégoriques ne pouvoient être attendues que de la Cour de France & non du Général François.

On trouvera les articles relatifs à cette disposition dans l'examen que l'on a fait plus haut du traitement des troupes auxiliaires ; on verra même par l'article III. de la Capitulation du 8. Septembre, que Mr. le Duc de Cumberland réservoir à une négociation entre les Cours respectives l'extension de ses quartiers.

Ainsi le Maréchal de Richelieu auroit manqué à la Capitulation, s'il avoit pris sur lui de répondre au sujet de la proposition du desarmement & des autres détails qui étoient renvoyés à la discussion de la Cour de France & des Souverains des troupes auxiliaires. Il seroit donc d'une égale injustice de faire un reproche au Général François d'avoir attendu les réponses de sa Cour sur ces points & d'en faire un motif à la Cour d'Hanovre pour changer la nature de la Capitulation & en autoriser la violation. On ne peut se dispenser d'observer à cette occasion